



Pattes d'Appui

MÉMO DROITS D'ACCÈS

Ce chien est un chien d'assistance

Il est formé pour pallier le handicap de son bénéficiaire. La loi lui donne des droits d'accès étendus.

SES DROITS EN SUISSE

- **Lieux publics** — il accompagne son bénéficiaire dans les magasins, restaurants, hôpitaux, hôtels, même là où les chiens ordinaires sont interdits. LHand, art. 2 et 6
- **Transports publics** — il voyage gratuitement, sans obligation de panier. OTHand
- **Sans supplément de frais** — son accompagnement est gratuit (hébergement compris).

**Refuser l'accès = discrimination.
Indemnité possible jusqu'à 5'000 CHF (LHand).**

www.pattes-dappui.ch · 079/520.10.96



Pattes d'Appui

EN CAS DE REFUS D'ACCÈS

Que faire ?

1. **Restez calme et poli-e.**
2. **Montrez** le dossard et la carte d'identité du chien.
3. **Proposez de vérifier** son statut dans le registre officiel sur www.pattes-dappui.ch.
4. **Appelez l'association** au 079/520.10.96 : nous pouvons intervenir par téléphone, envoyer un courrier officiel ou entreprendre d'autres démarches.

BASES LÉGALES ESSENTIELLES

- Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) — fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/667
- Accès aux transports publics (OTHand) — fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/669
- Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)

Association à but non lucratif et d'utilité publique
info@pattes-dappui.ch · 1907 Saxon (VS)